YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 2000/59
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Vignes, impasse Balzac et avenue de la Grange

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de réfection de voirie qui seront effectués par la Société T.P.S. 36 rue de la Ferté Alais 91840 SOISY-SUR-ECOLE pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du lundi 17 avril jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1er : la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit dans les voies suivantes :
- rue des Vignes : la circulation des véhicules sera interrompue pendant la durée des travaux au droit des propriétés sises 3 et 5,
- avenue de la Grange, au droit du n° 8 : la circulation des véhicules sera alternée selon les besoins du chantier et régulée, soit par des feux tricolores de chantiers, soit par des panneaux K10,
- impasse Balzac : la circulation sera interdite selon les besoins du chantier. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité de l'impasse.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 11 avril 2000

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (91) Essonne

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE